

# CHARTE QUALITÉ du Génie Civil de l'Eau et de l'Environnement



Union des Industries et Entreprises  
de l'Eau et de l'Environnement

L'entreprise signataire de cette charte s'engage à :

- 1. Assister le Maître d'ouvrage dans son projet :** attirer l'attention du Maître d'ouvrage sur les éléments techniques, financiers et administratifs à prendre en compte pour une bonne réalisation afin d'adapter celle-ci aux besoins.
- 2. Remettre une offre structurée comprenant :**
  - le rapport de visite des ouvrages dans le cas de réparation,
  - le devis estimatif et quantitatif,
  - le mémoire des prestations et fournitures,
  - la définition des prestations à la charge du Maître d'ouvrage.
- 3. Apporter la preuve de ses compétences :** par la présentation des copies des cartes professionnelles FNTP et du Certificat de Spécialité du Génie Civil de l'Eau et de l'Environnement.
- 4. Respecter les prescriptions** techniques, les normes et les règles de l'art.
- 5. Mettre en place sur les chantiers** du personnel formé et qualifié disposant de références récentes et réalisant de façon récurrente des travaux du Génie Civil de l'Eau et de l'Environnement.
- 6. Mettre en œuvre une assurance de la qualité :** par un Plan d'Assurance Qualité (PAQ), spécifique au chantier, intégrant en particulier la maîtrise des délais d'exécution.
- 7. Respecter et faire respecter les règles d'Hygiène et de Sécurité :**  
par l'élaboration d'un Plan particulier de la Santé.
- 8. Respecter l'Environnement :**
  - par la propreté des chantiers,
  - par le stockage approprié des produits polluants,
  - par l'évacuation et le traitement adapté des déchets.

Date :

Cachet de l'entreprise :

Nom et fonction du Signataire :